

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n° 2016/78

OBJET : COMPETENCE ENVIRONNEMENT – EXTENSION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 ET MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5214-16 modifié par l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92.2750 en date du 31 décembre 1992 relatif à la création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye et à sa compétence «Environnement » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que le territoire de la CCVU comporte quatre sites Natura 2000 terrestres : **«Coste Plane/Champerous», «Dormillouse/Lavercq », « Haute-Ubaye/massif du Chambeyron » et « Tour des Sagnes-Vallon de Tere Pleine – Oronaye ».**

Considérant que ces sites couvrent environ 27 000 hectares du territoire de la vallée de l'Ubaye, sont implantés sur les communes **d'Enchastrayes, de Faucon de Barcelonnette, de Jausiers, du Lauzet-Ubaye, de Méolans-Revel, de St Paul et des Thuiles, et du Val d'Oronaye** et qu'ils constituent à ce titre une véritable richesse pour l'ensemble de notre territoire.

Considérant que le réseau Natura 2000, ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats, concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Considérant que pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs (DOCOB) définissant les mesures de gestion à mettre en œuvre a été approuvé par arrêté préfectoral.

Considérant que les quatre comités de pilotage, réunis le 20 mai 2016 en sous-préfecture de Barcelonnette, ont désigné la CCVU pour être la structure animatrice de leurs sites en décidant par ailleurs que les fonctions de présidence des comités de pilotage continuent à être assurées par les communes concernées.

Considérant ainsi que la mission d'animation des sites Natura 2000 revêt un intérêt communautaire.

Considérant que cette mission est essentielle dans la mise en œuvre des mesures de gestion inscrites dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) ; Elle comprend

notamment la concertation, la communication et la sensibilisation des acteurs locaux et l'assistance technique.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'extension de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Environnement » **à l'animation des sites « Natura 2000 » et la mise en œuvre des documents d'objectifs.**
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

